

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
22

Conseillers absents :
7

Procurations :
5

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 17 mars 2025 à 20h00

Convocation du 11 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 015/03/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Eric JEUCH donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Christophe WASSER donne procuration à Pauline JUNG

Absents :

Laurent LUMEN
Catherine MOREL

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 27 voix (dont 5 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
22

Conseillers absents :
7

Procurations :
5

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 17 mars 2025 à 20h00

Convocation du 11 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 017/03/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Eric JEUCH donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Christophe WASSER donne procuration à Pauline JUNG

Absents :

Laurent LUMEN
Catherine MOREL

POINT N° 3

Titre APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 FEVRIER 2025
Service référent Direction Générale
Rapporteur Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 3 février 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 5 procurations)

Le secrétaire de séance,

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20250317-017_03_2025-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025
Directrice Générale des Services



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 17 mars 2025 à 20h00

Convocation du 11 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 018/03/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Eric JEUCH donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Christophe WASSER donne procuration à Pauline JUNG

POINT N° 4

Titre	PETITE ENFANCE – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE PRESTATIONS D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS AVEC LA SPL AJEF
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Pauline JUNG

Par délibération du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de confier par concession de service public par voie d'affermage, la gestion des Multi-accueils La Maison de l'Enfance et La Courte Échelle à la Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF).

Un premier avenant au contrat de CSP, approuvé par délibération du 18 mars 2024, visait à confier la gestion du nouveau service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » (LAEP) à la SPL AJEF.

Aujourd'hui il est proposé de modifier la convention de CSP par un avenant n°2 pour proroger la durée de la CSP jusqu'au 31 décembre 2026 afin de faire coïncider l'échéance du contrat avec celui de la clôture de l'exercice comptable de la société. De ce fait, il est nécessaire de réajuster le montant de la participation financière de la Ville à la SPL AJEF jusqu'au terme du contrat. Enfin l'avenant n°2 précise le sort du résultat cumulé à l'issue du contrat de CSP.

Conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de concession de service public.

L'avenant n°2 à la convention de CSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, la commission de concession de service public petite enfance s'est réunie le 14 mars 2025 pour émettre un avis sur le projet d'avenant, qui est joint en annexe.

En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants ne prennent pas part au débat ni au vote :

Etienne WOLF, Sylvie HANNS, Jean-Daniel SCHELL, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Muriel DUPONT, Valérie KRAUTH, Sylvie SCHNEIDER, Bertrand GIRARD, Karine DIEMER.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la concession de service public pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,
Vu l'avis de la commission de concession de service public petite enfance réunie le 14 mars 2025,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant N°2 à la concession de service public pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, tel que joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 16 voix (dont 5 procurations)

ABSTENTIONS : 3 (J-M DELAYE, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 17 mars 2025 à 20h00

Convocation du 11 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 019/03/2025



Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Eric JEUCH donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Christophe WASSER donne procuration à Pauline JUNG

POINT N° 5

Titre

TENNIS - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE BRUMATH ET LE TENNIS CLUB DE BRUMATH POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CONTRÔLE D'ACCES

Service référent

Direction de l'Aménagement et des Équipements

Rapporteur

Monsieur Daniel HUSSER

La Ville de Brumath a inscrit dans son programme d'investissement 2024 des travaux de création de deux courts de padel au complexe du tennis sis route de Bilwisheim à BRUMATH. Le Tennis Club de Brumath souhaite profiter de cette opération pour mettre en œuvre un système de contrôle d'accès numérique (gestion des réservations via une plateforme web) sur l'ensemble des courts extérieurs et intérieurs.

La fourniture, la pose et la mise en service des équipements, ainsi que leur raccordement électrique, coûtent 20 561 euros TTC. Le Tennis Club de Brumath participe financièrement à cette opération à hauteur du montant HT des travaux.

La convention financière ci-jointe acte ce partenariat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention financière entre la Ville de Brumath et le Tennis Club de Brumath, telle que jointe en annexe, dont l'objet est de déterminer les modalités de la participation financière du Tennis Club de Brumath à l'opération d'installation d'un système de contrôle d'accès sur l'ensemble des courts extérieurs et intérieurs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention financière pour cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 5 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne LONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 17 mars 2025 à 20h00

Convocation du 11 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 020/03/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Eric JEUCH donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Christophe WASSER donne procuration à Pauline JUNG

POINT N° 6

Titre	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA PAROISSE PROTESTANTE – TRAVAUX 2024 ET PROGRAMME 2025
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur le Maire

Annuellement la Ville de Brumath participe financièrement aux travaux d'entretien réalisés par la Paroisse Protestante à hauteur de 50 % des dépenses réelles acquittées.

Cette participation s'opère par le versement d'une subvention d'équipement dont les modalités précises doivent être détaillées par délibération.

En 2024, deux opérations ont été transmises au deuxième semestre de l'exercice et n'ont pas fait l'objet d'une délibération, à savoir,

- Fourniture et pose de deux abat-sons supplémentaires : coût des travaux 3 072,00 euros, **soit une participation de la Ville à hauteur de 1 536,00 euros.**
- Mise aux normes du paratonnerre : coût des travaux 1 405,20 euros, **soit une participation de la Ville à hauteur de 702,60 euros.**

Pour 2025 le programme prévisionnel des travaux est le suivant :

- Nettoyage du clocher et réparation des trous du plancher pour un montant de 912,00 euros, **soit une participation de la Ville à hauteur de 456,00 euros.**
- Changement du moteur de la cloche n°2 pour un montant de 2 104,80 euros, **soit une participation de la Ville à hauteur de 1 052,40 euros.**

La subvention prévisionnelle totale à verser par la Ville de Brumath sur l'exercice 2025 s'élève à 3 747,00 euros. La subvention sera versée sur présentation des factures définitives et des aides octroyées.

En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine FIX ne prend pas part au débat ni au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE

le montant maximum de la subvention versée par la Ville de Brumath à la Paroisse Protestante, pour l'exercice 2025, à **3 747,00 euros**.

Les travaux retenus sont les suivants :

- Fourniture et pose de deux abat-sons supplémentaires ;
- Mise aux normes du paratonnerre ;
- Nettoyage du clocher et réparation des trous du plancher ;
- Changement du moteur de la cloche n°2.

APPROUVE

le versement de la subvention sur présentation des factures acquittées, toute aide octroyée sera déduite de ladite subvention.

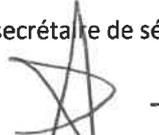
PRECISE

que la dépense sera imputée au compte 20422 « subvention d'équipement bâtiments et installations » fonction 0203 « cultuel et paroisse ».

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

Le secrétaire de séance,


Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,




Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 17 mars 2025 à 20h00

Convocation du 11 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 021/03/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Eric JEUCH donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Christophe WASSER donne procuration à Pauline JUNG

POINT N° 7

Titre	CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BRUMATH ET L'ASSOCIATION FONCIERE DE BRUMATH
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

L'Association Foncière de remembrement de Brumath est un établissement public à caractère administratif dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de Brumath et qui regroupe l'ensemble des propriétaires concernés par l'aménagement foncier ordonné le 27 décembre 1961 par le Préfet du Bas-Rhin sur le territoire de la commune de Brumath.

Le budget de l'Association Foncière, constitué essentiellement des participations versées par ses membres, est destiné à l'entretien des chemins d'exploitation et autres ouvrages relevant du Code rural.

Afin de faciliter le fonctionnement de cette structure, la Ville de Brumath et l'Association Foncière mutualisent la Direction des Affaires Financières de la Ville au moyen d'une convention de prestations de services par laquelle la Ville de Brumath assure les prestations de comptabilité pour le compte de l'Association Foncière.

Ce partenariat a été formalisé à compter du 1^{er} juillet 2016.

Par délibération du 9 novembre 2020, la Ville de Brumath a approuvé le renouvellement de cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Il est proposé de renouveler ce partenariat, pour 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le projet de convention est joint en annexe.

En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric JEUCH ne prend pas part au débat ni au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la signature de la convention de prestations de services entre la Ville de Brumath et l'Association Foncière de Brumath régissant les modalités d'application de la prestation réalisée par la Direction des Affaires Financières de la Ville de Brumath, telle que jointe en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 17 mars 2025 à 20h00

Convocation du 11 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 022/03/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Eric JEUCH donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Christophe WASSER donne procuration à Pauline JUNG

POINT N° 8

Titre	POLICE MUNICIPALE - ACQUISITION DE TERMINAUX RADIO – DEMANDE DE SUBVENTION
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Actuellement, la Police Municipale est équipée de cinq terminaux analogiques acquis en 2005. Bien que fiables, ces équipements sont désormais obsolètes et il est nécessaire de procéder à leur remplacement. La Police Municipale dispose également de deux terminaux numériques acquis en 2021 qui fonctionnent encore sur le réseau analogique.

Afin de réaliser une transition complète du matériel actuel vers l'outil numérique, il est proposé d'acquérir 5 nouveaux terminaux numériques pour assurer le remplacement des 5 terminaux analogiques.

Coût de l'opération : 2 204,50 euros HT soit 440,90 euros HT par poste.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) relevant de l'Etat. En effet, le programme S "Sécurisation" du FIPD prévoit la possibilité de financer l'équipement des polices municipales, notamment l'acquisition de terminaux portatifs de radiocommunication, à hauteur d'un forfait de 420 euros par poste radio.

Grâce à la subvention du FIPD (420 euros par terminal), l'aide totale s'élèverait à 2 100 euros, couvrant ainsi la quasi-totalité de l'investissement de la Ville, hors location du relais radio. Le reste à charge pour la collectivité serait de 104,50 euros.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition de 5 terminaux radio numériques	2 204,50 €	Etat – 420 € par terminal	2 100 €
		Reste à charge Ville de Brumath	104,50 €
TOTAL	2 204,50 €		2 204,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'acquisition de 5 terminaux radio en vue de réaliser une transition complète du matériel actuel vers l'outil numérique.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de tout partenaire public ainsi qu'à signer tout acte se rapportant à ces participations pour la réalisation de cette opération.

CHARGE

Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires.

PRECISE

que les crédits correspondants sont prévus au BP 2025 (Fonction 11 – Compte 2188).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 17 mars 2025 à 20h00

Convocation du 11 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 023/03/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Eric JEUCH donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Christophe WASSER donne procuration à Pauline JUNG

POINT N° 9

Titre	APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2027 AVEC L'ASSOCIATION MUSIQUE MUNICIPALE DE BRUMATH
Service référent	Direction de la Vie Associative, du Sport et de la Culture
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath soutient annuellement l'association Musique Municipale de Brumath.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association pour l'exercice 2025-2027.

Cette convention permet notamment :

- de maintenir durant trois années une subvention minimale contribuant au bon fonctionnement de l'association en contrepartie notamment d'une présence active lors des commémorations publiques nationales organisées par la collectivité ;
- d'affirmer les objectifs nécessaires à atteindre pour maintenir des rapports de qualité entre l'association et la collectivité ;
- de favoriser des échanges de pratique avec le tissu associatif local et en particulier avec l'Ecole de Musique de Brumath.

Le projet de convention est joint en annexe.

En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants ne prennent pas part au débat ni au vote :

Ariane PITSILIS, Vincent HUCKEL

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu les propositions de la Commission Culture en date du 5 mars 2025,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 entre la Ville de Brumath et l'association Musique Municipale de Brumath, telle que jointe en annexe.

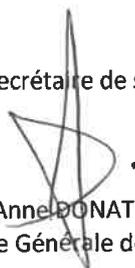
AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 5 procurations)

Le secrétaire de séance,


Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,




Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 17 mars 2025 à 20h00

Convocation du 11 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 024/03/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Eric JEUCH donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Christophe WASSER donne procuration à Pauline JUNG

POINT N° 10

Titre	ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CONCESSIONNAIRE DU PLAN D'EAU DE LA HARDT AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Sylvie HANNS

Par contrat de concession approuvé par le Conseil Municipal le 29 mars 2021, la Ville de Brumath a décidé de confier la gestion et l'exploitation du plan d'eau de la Hardt à la SAS ALSAFUN pour une durée de 12 ans.

À l'issue de trois années pleines d'exploitation, le concessionnaire propose de modifier sa grille tarifaire pour l'année 2025.

Cette révision ne porte que sur certaines activités. Ainsi les tarifs de l'accrobranche, du minigolf et de l'aquapark sont revus à la hausse.

Les autres modifications proposées concernent les activités suivantes :

-Chasse au trésor : cette activité, inchangée depuis 4 ans, est à bout de souffle et sera remplacée cette année par une nouvelle activité axée RSE, également pour les enfants, basée sur l'apprentissage de la faune et de la flore, de la biodiversité, et de la protection de l'environnement, à travers des énigmes situées dans le parc. Le prix reste inchangé par rapport à l'ancienne chasse au trésor.

-Location de paillotes : création de nouvelles offres plus adaptées.

-Téleski-nautique : hausse du tarif pour les sessions 1h et 2h ; création d'une offre "carte membre" gratuite pour les résidents de Brumath donnant accès à des tarifs préférentiels. Les pass mensuels et annuels restent inchangés.

Par ailleurs, aucune modification tarifaire n'est prévue pour les activités suivantes : paintball, trampolines, course d'orientation, pédalos et canoës. Les tarifs liés à la restauration restent également inchangés.

Cette révision tarifaire permettra à ALSAFUN de faire face à l'augmentation de sa masse salariale (hausse des minima conventionnels qui engendre une charge supplémentaire de 35 000 euros par rapport à la saison 2024 à effectif constant) et de maintenir des ratios d'exploitation correctes.

La nouvelle grille tarifaire 2025 est jointe en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 portant approbation du contrat de concession du plan
d'eau de la Hardt,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la grille tarifaire proposée par la SAS ALSAFUN pour l'année 2025, telle qu'elle figure en annexe.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

CONTRE : 1 voix (J-M DELAYE)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 17 mars 2025 à 20h00

Convocation du 11 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 025/03/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Eric JEUCH donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Christophe WASSER donne procuration à Pauline JUNG

POINT N° 11

Titre

ADHESION DE LA VILLE DE BRUMATH A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »

Service référent

Direction générale

Rapporteur

Monsieur le Maire

L'association à but non lucratif « Les Amis de la Gendarmerie », qui est reconnue d'intérêt général, a pour vocation principale de mieux faire connaître la Gendarmerie nationale, la faire apprécier et la soutenir.

Ses missions sont les suivantes :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- Consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation ;
- Entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie Nationale.

Au regard de la qualité de la collaboration entre la Ville de Brumath et la Gendarmerie nationale, il est proposé d'adhérer à cette association moyennant une contribution de 250 euros.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'adhésion de la Ville de Brumath à l'Association « Les Amis de la Gendarmerie » moyennant une contribution de 250 euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette adhésion.

DIT

que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2025.

La dépense sera imputée au compte 6281 « concours divers », fonction 0311.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 25 voix (dont 5 procurations)

ABSTENTIONS : 3 (J-M DELAYE, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

CONTRE : 1 voix (K. DIEMER)

Le secrétaire de séance,


Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,




Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 17 mars 2025 à 20h00

Convocation du 11 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 026/03/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Eric JEUCH donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Christophe WASSER donne procuration à Pauline JUNG

POINT N° 12

Titre

IDENTIFICATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE LOCAL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Service référent

Direction de l'Aménagement et des Équipements

Rapporteur

Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par une délibération du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'accompagnement « Identification et valorisation du patrimoine local » avec le CAUE. Cette convention a permis de réaliser une étude pour recenser et identifier l'ensemble des bâtiments, ensembles urbains et éléments paysagers constitutifs du patrimoine brumathois.

Les résultats de cette étude ont été intégrés dans les documents du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par la CAH en date du 6 janvier 2025. Par cette intégration au sein du futur document d'urbanisme, la Ville de Brumath souhaite inscrire la valorisation du patrimoine communal dans une vision prospective d'aménagement du territoire. L'objectif est de concilier préservation et évolution du bâti en anticipant son adaptation aux nouveaux usages sans imposer de contraintes excessives.

Afin de mener à bien cet objectif, il est nécessaire d'offrir aux Brumathois un accompagnement technique de leurs projets pour s'assurer qu'il ne soit pas porté atteinte au patrimoine identifié. Ce qui fait patrimoine n'est pas sa structure en soit, mais son évolution, son devenir. Préserver le patrimoine et le valoriser ne veut pas dire figer ses composants, mais accompagner son évolution.

Il convient donc de poursuivre le travail avec le CAUE pour un accompagnement spécifique au bénéfice des propriétaires des bâtiments identifiés, avec des conseils techniques en mairie et un suivi par des experts avant une validation des projets par la Commission Patrimoine *ad hoc*.

Pour ce faire, le CAUE propose une convention d'accompagnement pour un montant de 12 000 euros TTC, qui nécessite par ailleurs une adhésion au CAUE pour un coût annuel de 450 euros TTC. Les prestations se dérouleront sur une période de trois ans, de 2025 à 2027. Durant cette période, le CAUE proposera notamment des permanences en mairie de Brumath pour développer la pédagogie de la démarche engagée, ainsi que des rendez-vous de projets avec le service urbanisme pour offrir aux pétitionnaires le meilleur accompagnement technique possible.

En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Etienne WOLF ne prend pas part au débat ni au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de convention en annexe,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention d'accompagnement « Conseil au service urbanisme de la collectivité » avec le CAUE pour un montant de 4 000 euros par an pendant trois ans, soit un total de 12 000 euros TTC.

DECIDE

l'adhésion au CAUE pour l'ensemble de la période de validité de la convention pour un montant annuel de 450 euros TTC.

AUTORISE

l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 17 mars 2025 à 20h00

Convocation du 11 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 027/03/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Eric JEUCH donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Christophe WASSER donne procuration à Pauline JUNG

POINT N° 13

Titre

**PFAFFENBRUECHEL - RUE DE DINGOLFING – SERVITUDE POUR UN BRANCHEMENT
D'EAU POTABLE SUR UN CHEMIN RURAL**

Service référent

Direction de l'Aménagement et des Équipements

Rapporteur

Monsieur le Maire

Monsieur Jérémy GLASSER a déposé un permis de construire n° PC 067 067 24 R0033 en date du 30 décembre 2024 pour la construction d'une maison individuelle liée à l'exploitation agricole existante au lieu-dit Pfaffenbruechel sur des parcelles cadastrées section 97 n°412, 540 et 541.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis de Construire, le SDEA formule l'avis suivant concernant le raccordement en eau potable : « Le bâtiment projeté peut être raccordé au réseau d'eau potable par l'intermédiaire d'un branchement particulier depuis la conduite principale implantée dans la rue de Dingolfing. ... Le raccordement dans le domaine privatif se fera via un chemin d'exploitation et un chemin rural et nécessitera l'obtention, par le demandeur, de l'autorisation de passage de l'association foncière et de la commune ».

Comme le raccordement en eau potable de la future propriété jusqu'à la rue de Dingolfing devra emprunter un chemin rural et que celui-ci relève par définition du domaine privé de la commune, il est nécessaire de mettre en œuvre une servitude de passage pour réaliser ce raccordement. Par ailleurs et pour éviter de porter atteinte aux arbres le long du chemin rural, le passage des réseaux d'eau potable se fera également sur les parcelles cadastrées section 97 n° 351 et 357, directement attenantes. Ces parcelles appartenant à la commune sont actuellement exploitées par l'EARL GLASSER en prairies pour du foin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription d'une servitude de passage de réseaux pour l'adduction en eau potable des parcelles cadastrées section 97 n°412, 540 et 541 sur un fonds servant correspondant au chemin rural situé dans le prolongement de la rue de Dingolfing vers le Pfaffenbruechel ainsi que sur les parcelles section 97 n° 351 et 357, au profit de Monsieur Jérémy GLASSER.

En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry WOLFERSBERGER ne prend pas part au débat ni au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

l'inscription d'une servitude de passage de réseaux pour l'adduction en eau potable des parcelles cadastrées section 97 n°412, 540 et 541 sur un fonds servant correspondant au chemin rural situé dans le prolongement de la rue de Dingolfing vers le Pfaffenbruechel, ainsi que sur les parcelles section 97 n° 351 et 357 au profit de Monsieur Jérémy GLASSER.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document visant à concrétiser cette inscription.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

Le secrétaire de séance,


Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,




Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 17 mars 2025 à 20h00

Convocation du 11 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 028/03/2025



Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Eric JEUCH donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Christophe WASSER donne procuration à Pauline JUNG

POINT N°14

Titre	CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE ET D'UN LOCAL POUBELLES AU COMPLEXE SPORTIF REMY HUCKEL – AUTORISATION D'URBANISME
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Équipements
Rapporteur	Monsieur Daniel HUSSER

Suite à la requalification du site du complexe sportif Rémy Huckel, de nouveaux équipements ont été achetés pour assurer l'entretien des terrains. Le hangar existant, situé à côté des vestiaires/club-house du football, n'est plus suffisant pour abriter l'ensemble du parc de machines. Une extension du hangar de type carport est envisagée. Elle sera accolée à la façade Nord du hangar et aura une surface de 48 m². Sa face arrière et sa toiture seront munies de bacs acier, dans la continuité du matériau constituant le hangar. Les autres faces seront ouvertes. Cette extension abritera la sableuse, la carotteuse, l'épandeur, le peigne, l'aérateur et le pulvérisateur.

Par ailleurs, un auvent d'une longueur de 10 mètres et d'une largeur de 1 mètre sera installé à l'entrée du site afin d'abriter les bacs à ordures ménagères. Il sera habillé d'un bardage bois sur trois de ses faces pour une meilleure intégration par rapport à l'espace planté à proximité.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'un local de stockage et d'un local poubelles au complexe sportif Rémy Huckel.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 5 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 17 mars 2025 à 20h00

Convocation du 11 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 029/03/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Eric JEUCH donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Christophe WASSER donne procuration à Pauline JUNG

POINT N°15

Titre	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – REMPLACEMENT DES PORTES DES ATELIERS – AUTORISATION D'URBANISME
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Équipements
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Dans le cadre des travaux d'économie d'énergie portés par la démarche intracting, il est prévu de remplacer les menuiseries extérieures des ateliers du Centre Technique Municipal. Les fenêtres ont déjà été changées par des modèles plus performants en 2019. Il est prévu de remplacer les portes métalliques en 2025 pour optimiser l'amélioration thermique des locaux.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le remplacement des portes des ateliers du Centre Technique Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 5 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 17 mars 2025 à 20h00

Convocation du 11 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 030/03/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Eric JEUCH donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Christophe WASSER donne procuration à Pauline JUNG

POINT N°16

Titre	DROIT DE RESOLUTION 7 RUE DU PROFESSEUR KASTLER
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Équipements
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par un arrêté du 12 juin 1975, la Ville de Brumath a décidé la création du lotissement « Les Tilleuls » pour la construction de maisons d'habitation.

Dans les actes de vente, la Ville de Brumath a fait inscrire un droit à la résolution de la vente au profit de la commune.

Par un acte de vente du 5 octobre 1977, la Ville de Brumath a vendu le lot actuellement cadastré section 41 parcelle 446, sis 7 rue du Professeur Kastler, à Monsieur AMBIEHL Gilbert et Madame LÖHLE Ilse, ces derniers reprenant à leur compte les charges afférentes.

Le droit de résolution de la vente au profit de la Ville de Brumath a été inscrit au Livre Foncier de Brumath à la charge dudit immeuble. Le propriétaire ayant respecté son obligation, le maintien de l'inscription ne se justifie plus.

À cet effet, il est proposé que la Ville de Brumath renonce à son droit à la résolution et donne mainlevée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de renoncer à faire valoir son droit à la résolution de la vente du lot cadastré section 41 parcelle 446 et de donner mainlevée.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches et formalités correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 5 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 17 mars 2025 à 20h00

Convocation du 11 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 031/03/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Eric JEUCH donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Christophe WASSER donne procuration à Pauline JUNG

POINT N°17

Titre	PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

En application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue un nouveau régime indemnitaire dénommé Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pouvant être versé aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale. Il remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

En conséquence, il appartient aux collectivités, après avis du Comité Social Territorial, d'adopter une nouvelle délibération afin de définir les conditions et les modalités de versement de ce nouveau régime indemnitaire.

Les modalités proposées pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif indemnitaire des fonctionnaires de la filière police municipale, sont les suivantes :

1. Les bénéficiaires

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées dans la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Chef de service de la police municipale,
- Agent de police municipale.

L'ISFE sera versée aux agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2. Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part FIXE et d'une part VARIABLE, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part FIXE de l'ISFE est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension,
- La part VARIABLE de l'ISFE est fixée dans la limite des montants réglementaires.

Il est ainsi proposé de fixer les taux et montants comme suit :

Cadre d'emplois	Taux maximums individuels PART FIXE D'ISFE	Montants maximums individuels PART VARIABLE D'ISFE
Chef de service de police municipale	32%	7 000 €
Agent de police municipale	30%	5 000 €

La part VARIABLE de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles et le respect du Code de Déontologie des agents de la Police Municipale,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise,
- Les habilitations liées au poste (exemple : maîtrise de l'armement).

3. Modalités et conditions de versement

3.1 Modalités de versement

- La part FIXE de l'ISFE

Elle est versée mensuellement. L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

- La part VARIABLE de l'ISFE

Elle est versée mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle pourra être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal fixé par la collectivité selon les cadres d'emplois.

La part VARIABLE étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

L'ISFE est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

3.2 Proratisation

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents travaillant à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

3.3 Retenue pour absences

Aux fins d'équité avec les agents relevant du RIFSEEP et compte tenu de la réglementation en vigueur, il est proposé d'appliquer les dispositions suivantes.

L'ISFE suit le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou de congés pour adoption.

Elle ne sera pas versée pendant les congés de longue maladie et de longue durée.

L'ISFE sera suspendue à partir du 16^{ème} jour ouvré à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile.

Pour un temps partiel thérapeutique, l'ISFE sera versée au prorata de la durée effective de service de l'agent.

L'ISFE cessera d'être versée en cas de grève, de suspension conservatoire, d'exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée et de service non fait.

L'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue durée et de longue maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période de congé de maladie ordinaire, c'est-à-dire du premier au 16^{ème} jour ouvré.

4. Dispositif de sauvegarde

En vertu de l'article 7 du décret n°2024-614, si lors de la première application de l'ISFE, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire après l'application des deux parts est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu sera conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage, dans la limite du montant défini par l'organe délibérant.

5. Clause de revalorisation

L'ISFE fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

6. Prime annuelle de fin d'année – 13^{ème} mois

En sus du régime indemnitaire et en vertu de la législation en vigueur, la Ville de Brumath maintient un avantage collectivement acquis avant l'adoption de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il s'agit de la prime versée en une seule fois, au mois de novembre, aux agents titulaires et non titulaires en fonction du temps de travail effectif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13,
Vu le décret n°2024- 614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi des gardes champêtres,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2025,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) dans les conditions indiquées ci-dessus en garantissant le niveau de rémunération actuel de chaque agent,
- d'instituer les critères, les modalités et les périodicités de versements d'attribution de l'ISFE fixe et variable ainsi que les conditions de maintien et de suspension énoncées ci-dessus,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2025.

AUTORISE

Monsieur le Maire à fixer le montant individuel de chaque part de l'ISFE aux agents bénéficiaires dans le respect des conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

PRECISE

que les crédits sont prévus et inscrits au budget de chaque année au chapitre 012.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

CONTRE : 1 (J-M DELAYE)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 17 mars 2025 à 20h00

Convocation du 11 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 032/03/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Eric JEUCH donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Christophe WASSER donne procuration à Pauline JUNG

POINT N°18

Titre	PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Responsable Urbanisme relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Ingénieur par délibération en date du 14 mars 2023 à temps complet et il n'était pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Vu les compétences demandées pour ce poste en droit de l'urbanisme, de l'environnement et de la construction, et vu la complexité administrative et juridique des missions de ce poste, il est proposé d'établir un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet
et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent au grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable Urbanisme à temps complet, pour une durée déterminée

de 3 ans. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années et à l'issue des six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

APPROUVE

le tableau des effectifs du personnel de la Ville, tel que joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 5 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 17 mars 2025 à 20h00

Convocation du 11 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 033/03/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Eric JEUCH donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Christophe WASSER donne procuration à Pauline JUNG

POINT N°19

Titre	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Décisions prises du 02 décembre 2024 au 25 février 2025



En matière de commande publique

Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
19/12/2024	DAE	fournitures	aires de jeux	Aire de jeux parc de la Scierie - pose d'une balançoire	MAPA < 40 000 € HT	PROLUDIC	9 228,40 €
28/01/2025	DAE	fournitures	gymnase	Fourniture et pose de signalétiques au gymnase municipal	MAPA < 40 000 € HT	INOVAL SIGNALÉTIQUE	5 768,40 €
03/02/2025	DST	fournitures	stade	Produits pour l'entretien des terrains en herbe du stade	MAPA < 40 000 € HT	GUSTAVE MULLER	18 759,06 €
11/02/2025	DST	fournitures	plan d'eau	Acquisition de poubelles pour le plan d'eau	MAPA < 40 000 € HT	ORAPI	6 547,20 €
13/02/2025	DST	fournitures	espaces verts	Fleurissement - commande de fleurs estivales	MAPA < 40 000 € HT	SONNENDRUCKER	5 339,70 €
13/02/2025	DST	fournitures	espaces verts	Fleurissement - commande de fleurs estivales	MAPA < 40 000 € HT	SCHWARZ HORTICOLE	6 284,91 €
25/02/2025	DST	fournitures	parcs et jardins	Ecoparc de la Scierie - plantation d'arbres complémentaires	MAPA < 40 000 € HT	IDVERDE	6 054,00 €

Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
16/01/2025	DST	services	espaces verts	Mise à disposition d'une benne l'évacuation et le traitement des déchets verts	MAPA < 40 000 € HT	VITACOMPOST	4 650,00 €
16/01/2025	DVA	services	animation	Programmation Jeune Public - Tête dans les étoiles	MAPA < 40 000 € HT	COMPAGNIE LE SON DU BRUIT	5 007,00 €
20/01/2025	DAE	services	bâtiments	Contrôles électriques 2025	Marché à bons de commande	DEKRA	5 036,70 €
21/01/2025	DST	services	stade	Opération de nettoyage de la piste d'athlétisme	MAPA < 40 000 € HT	AQUACLEAN	9 380,00 €

Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
02/12/2024	DAE	travaux	chaufferie collective	Remplacement du module de supervision du réseau de chaleur de la chaufferie polycombustible	Marché à bons de commande	IDEX	4 589,95 €
04/12/2024	DAE	travaux	forêt	Exploitation 2024 - travaux de débordage et câblage	MAPA < 40 000 € HT	KOESSLER VINCENT	10 990,32 €
06/12/2024	DAE	travaux	voirie	Reprise et reprofilage du chemin rural	MAPA < 40 000 € HT	PARC ERSTEIN	6 372,00 €
10/12/2024	DAE	travaux	environnement	Création d'un fossé au Pfaffenbruchel	MAPA < 40 000 € HT	PARC ERSTEIN	8 171,00 €
12/12/2024	DAE	travaux	voirie	Création d'un trottoir rue de Pfaffenhoffen (entrée agglomération)	MAPA < 40 000 € HT	PONTIGGIA	5 971,80 €
19/12/2024	DAE	travaux	bâtiments	Travaux - porte du Patio Café	MAPA < 40 000 € HT	ALUHOME	4 176,00 €
19/12/2024	DAE	travaux	bâtiments	Travaux - sas de la Police Municipale	MAPA < 40 000 € HT	ALUHOME	4 257,60 €
19/12/2024	DAE	travaux	voirie	Travaux d'aménagement rue de la Garantie	MAPA < 90 000 € HT	PONTIGGIA	55 878,24 €
08/01/2025	DAE	travaux	bâtiments	Remplacement des fenêtres de toit au logement du Centre Technique Municipal	MAPA < 40 000 € HT	BEYER COUVERTURE	6 639,25 €
05/02/2025	DAE	travaux	bâtiments	Travaux - sanitaires de la Maison de l'Enfance	MAPA < 40 000 € HT	KOENIG	4 780,62 €
12/02/2025	DAE	travaux	forêt	Travaux et prestations 2025	MAPA < 40 000 € HT	ONF	9 992,87 €
17/02/2025	DAE	travaux	bâtiments	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur de la Maison de l'Enfance et de la Police Municipale	MAPA < 40 000 € HT	Architecture Denis WALTHER	37 620,00 €
20/02/2025	DAE	travaux	voirie	Maîtrise d'oeuvre pour la viabilisation de la rue de Geudertheim	MAPA < 40 000 € HT	LOLLIER INGENIERIE	15 840,00 €
24/02/2025	DVA	travaux	foires et marchés	Sécurisation de la Foire aux Oignons 2025	MAPA < 40 000 € HT	SECURIS	4 402,38 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du **02 décembre 2024 au 25 février 2025** dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF